

## CLASSIFICATION SFDR DES FONDS SIENNA PC

Juin 2023

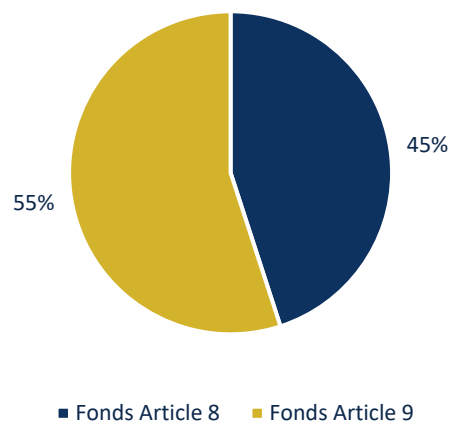
Le règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR ») introduit une classification des produits financiers en trois catégories :

- Produits dits article 9, ayant pour objectif l'investissement durable ;
- Produits dits article 8, promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- Produits dits article 6, regroupant l'ensemble des autres produits financiers entrant dans le champ de la réglementation.

Cette obligation de classification ne s'applique pas aux Fonds Communs de Titrisation (FCT). Les FCT gérés par Sienna Private Credit n'ont donc pas été classés selon ce référentiel. Une exception a été faite pour les fonds Secteur Public, actuellement ouvert à la souscription, en raison de l'engagement de la société de gestion d'avoir l'intégralité de ses fonds ouverts à la souscription classés en article 8 ou article 9 en dehors des fonds « granulaires » ou des mandats.

Le tableau ci-dessous présente la classification des fonds gérés par Sienna Private Credit concernés par la réglementation SFDR et précise si cette classification repose sur une approche environnementale (E) ou sociale (S).

### Répartition des fonds SFDR <sup>(1)</sup>



(1) : Répartition des AUM des fonds Article 8 et 9 SFDR sur la totalité des AUM des fonds Article 8 et 9 SFDR au 31/12/2022

Activité	Ouvert à la souscription	Article 8	Article 9	% des encours en 2022 (2)
<b>Dettes immobilières</b>				
Red VI Impact	Oui	X (E)		26%
<b>Entreprises (collatéralisé)</b>				
Predirec ABL-3	Oui	X (S)		14%
Prederic ABL-3 side car FEI	Oui	X (S)		6%
Fonds Impact Social	Oui		X (S)	12%
<b>Entreprises (granulaire)</b>				
FIL	Oui	X (S)		0%
<b>Transition énergétique</b>				
Predirec EnR 2	Oui		X (E)	39%
FEE	Oui		X (E)	0%
<b>Multigestion</b>				
SRAIV	Oui		X (S)	4%

(2) : Encours du fonds sur la somme des encours des fonds soumis à la réglementation SFDR